

Etablissement d'Enseignement Supérieur privé

n° :

DOSSIER D'INSCRIPTION ÉTUDIANT(E) CARRIÈRE ARTISTIQUE

Année Préparatoire - 2018-2019

Veillez compléter cette fiche en lettres capitales d'imprimerie. Ne pas plier. L'inscription ne sera définitive qu'après réception du présent document rempli et signé avec les différentes pièces demandées.

.1. IDENTITÉ/COORDONNÉES

IDENTITÉ ETUDIANT(E)

Nom :

Prénom :

Sexe : Féminin - Masculin

(rayer la mention inutile)

Situation de famille : Marié - Célibataire

(rayer la mention inutile)

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Pour les étrangers : Français Parlé - Lu - Ecrit

(rayer la mention inutile)

Numéro Carte d'identité ou de Passeport :

Numéro Sécurité sociale :

Numéro de carte de Séjour (*pour les étrangers*) :

ADRESSE DE L'ÉTUDIANT(E)

Rue

Code postal

Ville

Pays

Tel

Portable

E-Mail

Blog / site travaux (*facultatif*)

Lieu

Pays

IDENTITÉS PARENTS

Nom - Prénom :

Rue

Code postal :

Ville :

Pays :

Autre Adresse si différente :

Tel :

Portable :

E-Mail :

.2. SCOLARITÉ / MOTIVATION

Niveau d'étude obtenu :

Lieu :

Diplôme obtenu :

Année :

Motivation - écrivez en 5 lignes maximum pourquoi vous souhaitez intégrer notre école :

.....

.....

.....

.....

.....

ENGAGEMENT/INSCRIPTION

J'atteste avoir pris connaissance des tarifs en vigueur pour l'accès à l'année préparatoire de l'ADBA SUP BORDEAUX 2018-2019 soit 3900 euros de droits de formation et 150 euros de frais de gestion de dossier - correspondant à un programme de 24 heures par semaine de cours et ateliers.

Je m'engage à régler mes frais de scolarité selon les modalités suivantes :

- *A l'inscription 30% des frais de scolarité + frais de gestion de dossier de 150 euros.*
- *Le solde des frais de scolarité en maximum 5 échéances mensuelles à partir de la date d'inscription.*

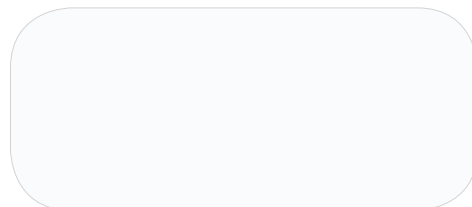
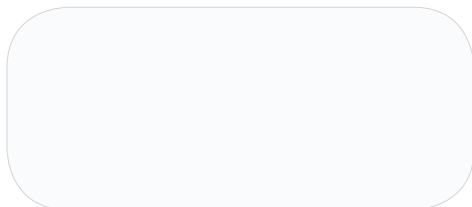
Fait à

Le

Précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »

SIGNATURE ÉTUDIANT

CO - SIGNATURE PARENT



PIÈCES À JOINDRE :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 2 photos | <input type="checkbox"/> Carte d'identité ou Passeport |
| <input type="checkbox"/> Certificat de scolarité | <input type="checkbox"/> Titre de séjour |

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Art 1- Frais de scolarité.

Les frais de scolarité comportent les frais d'inscription et d'études, la mise à disposition de plateformes d'e-learning et des outils pédagogiques prévus dans le programme du cycle, les frais d'assurance « accident du travail scolaire ».

Les frais de cotisation sociale sont à la charge de l'étudiant.

Ne sont pas compris et restent à la charge de l'étudiant : les fournitures personnelles, les livres de cours personnels, les éventuels voyages d'études.

Le contenu de la formation sera susceptible d'évoluer, l'école s'engage à ce qu'il soit conforme à celui du programme de la formation.

Art 2- Modalités de règlement.

Le règlement des frais de scolarité, frais effectués en un ou plusieurs versements, posés sur le document « Modalités de règlement » joint et à retourner avec le présent dossier d'inscription.



techniques et cotisations, peut être conformément aux modalités de règlement » joint et à retourner

Art 3- Résiliation

Le montant annuel des frais de scolarité constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'école par rapport au nombre de places. L'absence d'un étudiant n'a pas pour effet de réduire les frais généraux; aussi aucun remboursement, ni réduction, ni report des frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définie de l'école.

En conséquence, les dispositions suivantes sont convenues d'un commun accord entre les parties;

Toute demande de résiliation et de remboursement devra se faire par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception uniquement.

3-1 Résiliation du contrat à l'initiative de l'étudiant ou de son représentant légal

Il est rappelé que le budget de l'école est arrêté en fonction d'un nombre limité de places disponibles et que l'organisation de l'équipe pédagogique est engagée en fonction du nombre d'inscrits arrêté au plus tard le 13 Juillet.

L'inscription de l'élève est donc irrévocable sauf convention particulière écrite établie, lors de l'inscription, entre l'école et l'étudiant. Par conséquent, en cas de rupture de la présente convention du fait de l'étudiant ou de la caution, quels qu'en soient les motifs ou la période, or les cas de force majeure décrits ci-dessous, les frais de scolarité restent intégralement dus et le solde devient immédiatement exigible.

° Conditions de résiliation après le début des cours : Après inscription définitive, si l'étudiant a commencé à suivre les cours et ateliers, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure expressément décrit ci-dessous :

Force majeure : sont considérés comme cas de force majeure : la maladie grave certifiée par un médecin, le décès d'un proche (parent, frère, sœur, enfant) attesté par un document officiel ou l'accident entraînant blessures graves attestées par un document officiel. Dans le cas de force majeure tels qu'indiqués ci-dessus un remboursement de 50% peut être envisagé, sous réserve de présentation des justificatifs et d'acceptation de la demande de la part de l'école. Les 50% restant sont en effet, engagés dès le début des cours et des ateliers.

Disposition particulière : en cas de refus de visa ou d'échec à un examen nécessaire à l'admission dans notre école, l'inscription sera résiliée sans frais à condition de nous informer dans les 8 jours après l'obtention du refus de visa ou proclamation des résultats d'examen, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'un justificatif officiel.

° Fermeture de l'école

Lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir sa prestation pour des raisons de force majeure (fermeture de l'école dans l'année en cours, notamment en cas d'incendie ou de catastrophe naturelle), le contrat est réputé résilié et l'étudiant pourra prétendre :

- Au remboursement des sommes payées correspondant aux prestations non servies.

- Au paiement d'une indemnité calculée au prorata temporis de l'interruption du service de la prestation, sur la base des frais annuels de scolarité.

Les interruptions partielles ou totales des cours et ateliers donnant lieu à récupération ne sont pas assujetties à ces dispositions.

3-2 Résiliation du contrat à l'initiative de l'école.

- Inexécution d'obligations par l'étudiant ou son représentant légal : en cas d'inexécution de ses obligations par l'étudiant ou son représentant légal, le présent contrat sera résilié de plein droit.

- Défaut de paiement : le règlement des frais de scolarité, frais techniques et cotisations, peut être effectué en un ou plusieurs versements, conformément aux modalités proposées sur le document « Modalités de Règlement » joint et à retourner avec le présent dossier d'inscription. En cas de non-paiement d'une échéance et quinze jours après lettre de rappel et mise en demeure restée infructueuse, le présent contrat pourra être résilié de plein droit.

- Interruptions partielle ou définitive de la scolarité : toute absence de l'étudiant pendant plus de six semaines consécutives non excusée par un document officiel, pourra être considérée par l'établissement comme une résiliation définitive de l'inscription.

- Non-respect du règlement intérieur : le non-respect du règlement intérieur de l'école, dont un exemplaire est remis à l'étudiant en début d'année scolaire, peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Dans ces cas de résiliation, le solde des frais de scolarité demeure acquis à l'école et devient immédiatement exigible.

Loi informatique et liberté : Dans le cadre de la loi « informatique et liberté » seuls les tiers autorisés conformément à la déclaration établie lors de la création du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) auront accès aux informations vous concernant pour lesquelles vous disposerez d'un droit d'accès et de rectification.